

**Le 18 décembre 2023**

**Province de Québec**

**Ville de Rimouski**

Le **LUNDI** dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

Messieurs Marco Desbiens, directeur général, Nicolas Perron, chef de division - Comptabilité et assistant-trésorier, ainsi que madame Cynthia Lamarre, assistante-greffière, sont également présents.

**2023-12-848**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-849**

#### **LETTRE D'INTENTION - VENTE DES LOTS 6 294 234 ET 6 294 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil :

- accepte les termes de la lettre d'intention à intervenir entre la Ville de Rimouski et Costco Wholesale Canada Limited, en date du 14 décembre 2023, afin de permettre la négociation d'une promesse d'achat relative aux lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec;

- autorise le directeur général à signer ladite lettre, pour et au nom de la Ville;

- autorise le greffier ou l'assistante-greffière à donner les autorisations nécessaires aux activités de vérification diligente de Costco Wholesale Canada Limited et à signer tout document à cet effet, pour et au nom de la Ville.

**VOTE POUR** : mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Beaulieu et Mélanie Bernier et messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Dave Dumas et Réjean Savard.

**VOTE CONTRE** : monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2023-12-850**

**DÉCISION - DEMANDE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil prenne acte de la recommandation 2023-12-532 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptée lors de sa réunion du 5 décembre 2023.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

**APPROUVE :**

- la demande d'urbanisme 2023-00241 visant des travaux de construction d'une marquise, d'un poste d'essence, d'un entrepôt et d'une rampe d'accès et d'installation d'enseignes pour l'immeuble sis au 425, boulevard Arthur-Buies Est.

**VOTE POUR :** mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Beaulieu et Mélanie Bernier et messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Dave Dumas et Réjean Savard.

**VOTE CONTRE :** monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin.

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

**2023-12-851**

**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 425, BOULEVARD ARTHUR-BUIES EST - LOTS 6 294 234 ET 6 294 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 18 avril 2006, le conseil municipal a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 29 novembre 2023, Campanella et associés inc. a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation relative à un projet particulier, au nom de Costco Wholesale Canada limited;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier a pour objet de permettre la construction d'un nouvel immeuble à des fins commerciales, dans la zone C-304, sur les lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier prévoit également l'aménagement d'une station-service en complément à l'usage principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur du bâtiment principal et les enseignes dérogent à certaines normes du Règlement de zonage 820-2014 et qu'il y a lieu d'inclure des exemptions et des assouplissements au projet particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du terrain déroge également à certaines normes dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 5 décembre 2023, ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme de la Ville, lequel recommande au conseil municipal d'accepter le projet particulier présenté, sous réserve d'une condition, laquelle est décrite au tableau ci-dessous;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du conseil, le projet particulier présenté respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier concernant la qualité des aménagements extérieurs et l'impact du projet sur le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville et les critères d'évaluation contenus au Règlement 274-2006;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil adopte, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Autoriser, conformément au Règlement 274-2006, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soumis par Campanella et associés inc. pour Costco Wholesale Canada limited et décrit en préambule de la présente résolution.

Les détails et la portée de l'autorisation sont décrits au tableau ci-dessous faisant partie intégrante de la présente résolution.

| <b>PPCMOI pour l'immeuble sis au 425, boulevard Arthur-Buies Est</b> |  |
|--|--|
| <b>Lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec</b>             |  |
| <b>Détails et portée de l'autorisation</b>                           |  |
| <b>Traitement architectural des murs extérieurs</b>                  | Nonobstant le tableau 348.B du Règlement de zonage 820-2014, le mur avant du bâtiment principal peut être recouvert de matériau de type C, tel qu'un panneau métallique avec attache dissimulée, sur au plus 100 % de la superficie.   |
| <b>Rampes d'accès</b>  | Nonobstant le tableau 402.A du Règlement de zonage 820-2014, la largeur maximale des rampes d'accès donnant sur le boulevard Arthur-Buies Est est de 13,0 m.   |
| <b>Aménagement du terrain</b>  | Nonobstant l'article 380 du Règlement de zonage 820-2014, la superficie minimale totale des îlots de verdure situés dans l'aire de stationnement peut équivaloir à 4,75 % de la superficie totale de l'aire de stationnement.<br><br>Nonobstant le même article du même règlement, l'îlot de verdure situé face à l'entrée principale du commerce peut ne pas contenir d'arbre.<br><br>Nonobstant le même article du même règlement, l'îlot de verdure situé face à la bonbonne de propane peut ne pas contenir d'arbre. |
| <b>Enseignes</b>   | Nonobstant l'article 543.20 du Règlement de zonage 820-2014, la superficie maximale d'une enseigne sur la marquise d'un poste d'essence peut être de 2,15 m <sup>2</sup> .<br><br>Nonobstant le même article du même règlement, le nombre d'enseignes maximal sur la marquise d'un poste d'essence peut être porté à quatre (4).   |
| <b>Condition</b>   | Le projet particulier est conditionnel à l'acceptation, par le conseil municipal, des travaux assujettis au Règlement 23-044 relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale.   |

».

VOTE POUR : mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Beaulieu et Mélanie Bernier et messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Dave Dumas et Réjean Savard.

VOTE CONTRE : monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2023-12-852**

**CONTRAT - REMPLACEMENT DE LA SOUS-STATION ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT TECHNIQUE DU BARRAGE NEIGETTE - 9089-2274 QUÉBEC INC. (LES ÉLECTRICIENS DESJARDINS)**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet de remplacement de la sous-station électrique du bâtiment technique du barrage Neigette, à 9089-2274 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Les Électriciens Desjardins, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 207 696,59 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-853**

**CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION - COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE - CONSTRUCTION TECHNIPRO BSL**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet de travaux de réfection et d'amélioration - Colisée Financière Sun Life, à Construction Technipro BSL, plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'un tirage au sort, selon le prix soumis de 2 387 000 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

VOTE POUR : mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Beaulieu et Mélanie Bernier et messieurs les conseillers Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Dave Dumas et Réjean Savard.

VOTE CONTRE : monsieur le conseiller Sébastien Bolduc.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2023-12-854**

**AUTORISATION - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE DU BIC - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DU PAIEMENT FINAL - CONSTRUCTION ALBERT INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil :

- autorise la réception définitive des travaux effectués par Construction Albert inc., dans le cadre du contrat de rénovation et agrandissement du Théâtre du Bic (devis

20-124), adjudgé le 22 novembre 2021 (résolution 2021-11-755), comme recommandé par Proulx, Savard, Cardin, Julien, Consortium d'architectes, le 30 octobre 2023;

- autorise la libération du paiement final à Construction Albert inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-855**

**AUTORISATION - REMPLACEMENT D'UNE LETTRE DE GARANTIE RELATIVE À UN PROJET DE DÉMOLITION - 304, AVENUE DE LA CATHÉDRALE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 13 février 2023, la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2023-02-087, afin d'autoriser la démolition de l'immeuble sis au 304, avenue de la Cathédrale;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 28 mars 2023, un certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal à été délivré, suivant la réception de tous les documents incluant une lettre de garantie financière d'un montant de 47 450,00 \$, conformément au Règlement sur la démolition des bâtiments 876-2015 alors en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 31 août 2023, l'immeuble visé a été vendu à Les Immeubles Beaulieu & Collin;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 24 novembre 2023, une nouvelle lettre de garantie financière au montant de 47 450 \$ a été transmise à la Ville, par les nouveaux propriétaires et que celle-ci respecte les conditions prévues au règlement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil autorise le remplacement de la lettre de garantie financière relative à la résolution 2023-02-087 en renonçant à la lettre de garantie financière transmise par Les immeubles Vianney Ouellet et Fils et en acceptant la lettre de garantie financière transmise par Les immeubles Beaulieu & Collin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-856**

**AUTORISATION - VENTE DE BIENS EXCÉDENTAIRES - APPELS D'OFFRES 23-0479 ET 23-0480 - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a effectué 2 appels d'offres pour la vente de biens excédentaires appartenant à la Ville de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions obtenues respectent les règles d'appel d'offres du CAG;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil autorise la vente des biens excédentaires visés par les 2 appels d'offres mentionnés en préambule de la présente résolution, à l'exception du lot 1 de l'appel d'offres 23-0480, auprès des différents soumissionnaires, conformément à l'annexe préparée par la Division approvisionnements du Service des ressources financières, en date du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-857**

**LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil :

- accepte les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) portant sur la création de trois postes d'agent au stationnement et à la balance;

- autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-858**

**MODIFICATION - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS - ALIAS, LIGNE DE SIGNALLEMENT INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**en septembre 2023, la Ville de Rimouski a octroyé un contrat de gré à gré d'une valeur de 48 289,50 \$, taxes incluses, à Alias, ligne de signalement inc.;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 33 du Règlement 1111-2019 sur la gestion contractuelle, une modification à un contrat entraînant une dépense additionnelle de plus de 20 % du coût initial du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification constitue un accessoire au contrat, n'en change pas la nature et qu'elle n'était pas prévisible au moment de l'octroi du contrat;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise la modification du contrat décrit en préambule de la présente résolution, afin d'augmenter la dépense de 30 000 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-859**

**MODIFICATION - RÉOLUTIONS 2023-01-043, 2023-03-205, 2023-06-402, 2023-08-596 ET 2023-09-637 - REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** certains délais de livraison de biens financés à même le fonds de roulement sont plus importants qu'anticipés;

**CONSIDÉRANT QUE** le moment prévu pour le remboursement du fonds de roulement n'est plus adéquat considérant ces délais;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil modifie :

- les résolutions 2023-01-043 et 2023-03-205 adoptée respectivement lors des séances ordinaires du 25 janvier 2023 et du 28 mars 2023 en remplaçant dans le dispositif, les termes « à compter de 2024 » par « à compter de l'exercice financier suivant la réception des biens »;

- la résolution 2023-06-402, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023, en remplaçant dans le dispositif, à la fin, les termes « à compter de 2024 » par « à compter de l'exercice financier suivant la réception du bien » ;

- la résolution 2023-08-596, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 août 2023, en remplaçant dans le dispositif, les termes « à compter de 2024 » par « à compter de l'exercice financier suivant la réception du bien » ;

- la résolution 2023-09-637, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, en remplaçant dans le dispositif, les termes « à compter de 2024 » par « à compter de l'exercice financier suivant la réception du bien ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12-860**

**MODIFICATION - RÉOLUTIONS 2023-01-044, 2023-04-289, 2023-06-418 ET 2023-04-266 - MODE DE FINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** des projets prévus et payés au comptant n'ont pas été réalisés et que cela a dégagé des crédits budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets prévus et financés par l'excédent de fonctionnement non affecté n'ont pas entraîné des dépenses à la hauteur estimée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil modifie:

- la résolution 2023-01-044, adoptée lors des séances ordinaires du 23 janvier 2023, en abrogeant, à la fin, les termes « à être financé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2024, »;

- les résolutions 2023-04-289 et 2023-06-418, adoptées respectivement lors des séances ordinaires du 24 avril 2023 et du 5 juin 2023, en abrogeant, à la fin, les termes « à financer à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans, à compter de 2024 »;

- la résolution 2023-04-266, adoptée lors de la séance ordinaire du 24 avril 2023, de la façon suivante :

a) en abrogeant, au premier considérant, les termes « Projets mobilité active 65 000 \$ » et « Remplacement de régulateurs de feux 45 000 \$ »;

b) en remplaçant, dans le dispositif, les termes « 152 704 \$ » par « 42 704 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire, assisté d'élus et de fonctionnaires, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 20 h 57.

---

Guy Caron, maire

---

Cynthia Lamarre, assistante-greffière